



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Monsieur Georges KNECHT
Secrétaire général
Syndicat National Indépendant des Personnels
Administratifs Techniques et Scientifiques de la
Police Nationale (SNIPAT)
19, rue Vieille du Temple
75004 PARIS
knecht.snipat@orange.fr

Paris, le **19 SEP. 2022**

Réf. : 22-017538-D / BDC-SCCI / FT

Monsieur le Secrétaire général, *Cher George,*

Vous avez appelé mon attention sur les conditions de sécurité des personnels techniques et scientifiques dans l'exercice de leurs fonctions et sur l'adaptation de leur statut.

Vous savez qu'il s'agit pour moi d'un enjeu majeur. La note du directeur général de la police nationale du 15 février 2021 est venue rappeler les règles impératives que les directions doivent mettre en œuvre. Elle prévoit, outre les missions qui ne peuvent être attribuées aux personnels scientifiques (enquêtes de voisinage, surveillances ou suivi des manifestations...), le renforcement d'un certain nombre de règles de sécurité. Ainsi, la sécurisation des scènes d'infraction lors des constatations de police scientifique ou le déplacement et la surveillance des mis en cause et gardés à vue lors des signalisations doivent être assurés par des personnels actifs. Le port du gilet pare-balles et la perception d'un poste ACROPOL sont, par ailleurs, obligatoires lors des transports sur des scènes d'infraction.

Parallèlement, le règlement général d'emploi de la police nationale a fait l'objet d'une modification permettant la dotation de moyens de défense aux personnels scientifiques. Cette avancée réglementaire a permis de mettre en œuvre la dotation, au profit de 2 100 agents dont les missions impliquent des sorties de terrain, de générateurs d'aérosol lacrymogènes ou incapacitants, ainsi qu'une dotation prochaine dans les véhicules d'intervention dédiés. Depuis le 21 mars 2022, une formation est dispensée dans le cadre de la formation initiale des personnels scientifiques.

De plus, un module spécifiquement dédié à la sécurité en intervention, développé par la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, sera prochainement proposé en formation initiale et en formation continue.

.../...



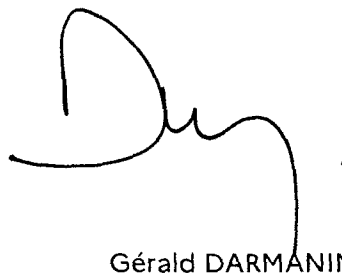
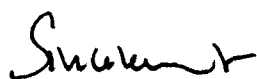
Le service national de police scientifique (SNPS) s'est engagé dans la démarche AMARIS. Un module spécifique est opérationnel depuis le 1^{er} mars 2022 permettant au SNPS de centraliser les incidents lors de missions de signalisation et d'intervention. De plus, une cartographie des risques professionnels a été établie pour 2022 recensant quinze risques identifiés pour l'ensemble de la filière scientifique. Elle sera réactualisée tous les ans. À chaque remontée d'incident, le délégué zonal du SNPS est chargé de prendre contact avec le chef du service de police technique et scientifique concerné afin d'évaluer si des actions correctives peuvent être mises en œuvre pour prévenir de nouveaux incidents similaires.

Dans le prolongement des dispositions introduites par les décrets du 17 et du 25 février 2022, et conformément au protocole de modernisation des ressources humaines de la police nationale que nous avons signé ensemble le 2 mars dernier, une évolution du statut visant à porter les spécificités de la filière sera mise en place afin de poursuivre la valorisation de la filière scientifique. Dans le cadre de la LOPMI, l'article 60 du code de procédure pénale sera complété afin que les agents de police scientifique puissent directement procéder à des constatations et examens techniques ou scientifiques sans avoir besoin d'être requis à cette fin par un officier ou un agent de police judiciaire.

Enfin, la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure permet désormais d'exercer une contrainte pour signaler une personne suspecte entendue dans le cadre d'une audition et qui refuserait de se soumettre aux opérations de signalisation. Elle permet donc d'assurer la signalisation des mis en cause tout en améliorant la sécurité des agents de police scientifique.

La police scientifique est un acteur essentiel de l'activité policière. Soyez assuré que je serai toujours très attentif à la sécurité de ses personnels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérald DARMANIN